

Trans-en-Provence

Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Mise à disposition du public Dossier administratif

1. Délibération engageant la modification simplifiée n°2 et précisant les modalités de mise à disposition du public	2
2. Notification des Personnes Publiques Associées	5
3. Avis reçus des Personnes Publiques Associées	6
3.1. Avis conforme de la MRAe	6
3.2. Avis du département	9
3.3. Avis de la chambre d'agriculture	10
3.4. Avis de Dracénie Provence Verdon Agglomération	13
4. Information du public de la mise à disposition	14
4.1. Parution presse dans Var-matin le 3 novembre 2025	14
4.2. Publication sur le site internet de la mairie	15
4.3. Affiches en mairie et sur les panneaux d'information de la commune	16

1. Délibération engageant la modification simplifiée n°2 et précisant les modalités de mise à disposition du public

Envoyé en préfecture le 30/07/2025
 Reçu en préfecture le 30/07/2025
 Publié le 31/07/2025
 ID : 083-218301414-20250729-DCM2E290725-DE



COMMUNE DE TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en exercice : 29
 Conseillers présents : 20
 Conseillers représentés : 5
 Conseillers absents excusés : 2
 Conseillers absents : 2
 Quorum : 15

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Trans-en-Provence

Séance du 29 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 juillet à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 22 juillet 2025, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, M. GODANO Jacques, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, Mme LONGO Anne-Laure, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, Mme RIGAUD Anne-Marie, Mme LEVEQUE Eva, M. SCRIMALI David, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme FORMICA Sophie, M. NIEDDA Nicolas, M. GARNIER Thomas, Mme RENNAULT Alicia, M. COSTA François, M. FOURISCOT Jean, M. Marc ESTEVE.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. GUYOT Jean-Paul par M. GODANO Jacques,
 Mme MORALES Stéphanie par Mme AMOROSO Anne-Marie,
 M. BREMOND Brice par Mme FERRIER Hélène
 Mme DELOLY Aline par M. NIEDDA Nicolas,
 M. LIMASSET Jean-Paul par M. MISSUD Nicolas

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme ANTON Sophie
 M. WURTZ Michel

ABSENTES :

Mme ZENTELIN Guillemette,
 Mme REGLEY Catherine.

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Point n°2e – 2025/045 : Délibération prescrivant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et précisant les modalités de mise à disposition du dossier au public.

Rapporteur : Mme Anne-Laure Longo

Envoyé en préfecture le 30/07/2025	
Reçu en préfecture le 30/07/2025	
Publié le 31/07/2025	
ID : 063-218301414-20250729-DCM2E290725-DE	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-45 et suivants ;

Vu le Plan Local de l'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 13 juin 2013 ;

Vu la modification simplifiée n°1 du Plan Local de l'Urbanisme approuvée par délibération du Conseil Municipal du 15 novembre 2016 ;

Vu la modification de droit commun du Plan Local de l'Urbanisme approuvée par délibération du Conseil Municipal du 27 février 2024 ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient d'engager une procédure de modification simplifiée n°2 afin de supprimer et réduire des emplacements réservés, de compléter les règles relatives aux clôtures et remblais, de préciser les conditions relatives à l'implantation des constructions en limite séparative, d'apporter des dispositions relatives aux annexes des constructions et des précisions aux règles portant sur les constructions existantes et légales situées en zones 2AU et Ue, et de compléter les règles relatives aux stationnements et aux espaces libres en zone Ue.

Cette procédure se déroulera conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et en particulier ses articles L153-45 et suivants

Ainsi :

Le dossier de modification simplifiée n°2, comportant l'exposé des motifs de la procédure et le projet de règlement, de zonage et la liste des emplacements réservés modifiés, sera notifié aux personnes publiques associées, après que la Mission Régionale d'Autorité Environnementale aura été saisie au Cas par Cas. Cette dernière dispose d'un délai légal de deux mois pour se prononcer.

Conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification, l'exposé des motifs et les avis des Personnes Publiques Associées doivent être mis à disposition du public pendant 1 mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- **Décider** d'engager la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU,
- **Préciser** les modalités de mise à disposition du public suivantes :

Le projet de modification, l'exposé des motifs et les avis des Personnes Publiques Associées, accompagnés d'un livre blanc seront mis à disposition du public à l'accueil de la mairie, du **lundi 17 novembre 2025 au mardi 16 décembre 2025** inclus, soit pendant une durée d'un mois. Le dossier sera également consultable sur le site internet suivant : www.transenprovence.fr

Un avis sera inséré en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition, et affiché en mairie, sur le site internet de la commune et sur les panneaux d'informations communales.

A l'issue de la mise à disposition du public, Monsieur le Maire présentera le bilan au conseil municipal qui en délibèrera et adoptera la modification simplifiée n°2 du PLU éventuellement modifiée pour prendre en compte les observations du Public et des Personnes Publiques associées.

Envoyé en préfecture le 30/07/2025
 Reçu en préfecture le 30/07/2025
 Publié le 31/07/2025
 ID : 083-218301414-20250729-DCM2E290725-DE

- **Dire** que cette délibération sera transmise :
 - au Préfet du Département du Var,
 - au Président du Conseil Régional PACA,
 - au Président du Conseil Départemental du Var,
 - au Président de l'agglomération DPVA,
 - au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
 - au Président de la Chambre des Métiers,
 - au Président de la Chambre d'Agriculture,
 - au président de l'institut national des appellations de l'origine et de la qualité,
 - au président du centre national de la propriété forestière,
 - aux Maires des communes limitrophes.
- **Préciser** que la présente délibération fera l'objet :
 - d'un affichage en mairie durant un mois ;
 - La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'adopter cette délibération.

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,
 Suivent les signatures,
 Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,


 Françoise ANTOINE



Monsieur Le Maire,


 Alain CAYMARIS

2. Notification des Personnes Publiques Associées

PPA notifiées	PPA ayant émis un avis
Préfet	
DDTM	
MRAe	X
Région PACA	
Département	X
Chambre d'agriculture	X
Chambre de Métiers et de l'Artisanat	
Chambre de Commerce et de l'Industrie	
Institut National des Appellations d'Origine	
Centre Régional de la Propriété Forestière	
Dracénie Provence Verdon Agglomération	X
SCOT Provence Verte Verdon	
Draguignan	
La Motte	
Les Arcs	

3. Avis reçus des Personnes Publiques Associées

3.1. Avis conforme de la MRAe



**Avis conforme n° 005145/KK AC PLU
de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
Provence - Alpes- Côte d'Azur
concluant à l'absence de nécessité
d'évaluation environnementale de la
modification simplifiée n°2 du PLU
de Trans-en-Provence (83)**

N°MRAe
005145/KK AC PLU

Avis conforme N° 005145/KK AC PLU du 28/10/25 sur la modification simplifiée n°2 du PLU de Trans-en-Provence (83)

Mise à disposition du public du **17 novembre au 16 décembre 2025** – Modification simplifiée n°2 du PLU –
TRANS-EN-PROVENCE

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) PACA ,

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-1 à L.104-8 et R.104-33 à R.104-37 ;

Vu le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) ;

Vu l'arrêté du 30 août 2022 portant organisation et règlement intérieur de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret 2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles ;

Vu les arrêtés du ministère de la Transition écologique des 19 juillet 2023 et 22 février 2024 portant nomination de membres de Missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu la décision de la MRAe du 21 septembre 2023 portant délégation à Philippe Guillard, président de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) PACA, Jean-Michel Palette, Jean-François Desbouis, Jacques Legaigoux et Sandrine Arbizzi, membres de l'IGEDD, pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas relevant du Code de l'urbanisme ou du Code de l'environnement ;

Vu la réception initiale enregistrée sous le numéro 005145/KK AC PLU en date du 29/08/2025, relative à la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Trans-en-Provence (83) déposée par la commune de Trans en Provence en application des articles R.104-33 à 37 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que la commune de Trans-en-Provence, d'une superficie de 16,99 km², compte 6 595 habitants (recensement INSEE 2022) ;

Considérant que le plan local d'urbanisme (PLU), approuvé le 13/06/2013, a fait l'objet d'un avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement en date du 04/10/2012 ;

Considérant que la modification simplifiée n°2 du PLU a pour objet de :

- supprimer (projet réalisé) et réduire (zone de rétention pluviale : mise à jour au vu du schéma directeur) des emplacements réservés en zones N, A et U ;
- compléter les règles relatives aux clôtures et remblais ;
- préciser les conditions relatives à l'implantation des constructions en limite séparative ;
- apporter des dispositions relatives aux annexes des constructions : limitation de la taille des piscines à 50 m² d'emprise et 80 m³ de volume maximum ;
- apporter des précisions aux règles portant sur les constructions existantes et légales situées en zones 2AU et Ue (hauteur 3,5 m, emprise maximum 20 m², implantation en limite séparative limitée à un linéaire de 7 m) ;
- compléter les règles relatives aux stationnements et aux espaces libres en zone Ue : augmentation de la part des espaces plantés dans la part d'espace libre de construction en zone Ue, stationnement perméable ;

Avis conforme N°005145/KK AC PLU du 28/10/25 sur la modification simplifiée n°2 du PLU de Trans-en-Provence (83)

Considérant qu'au regard des éléments transmis par la personne publique responsable et des enjeux connus par la MRAe, la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Trans-en-Provence (83) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

REND L'AVIS CONFORME QUI SUIVIT :

Le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Trans-en-Provence (83) ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

Conformément à l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, la commune de Trans en Provence rendra une décision en ce sens.

Le présent avis ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Il ne dispense pas les éventuels projets permis par ce plan des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

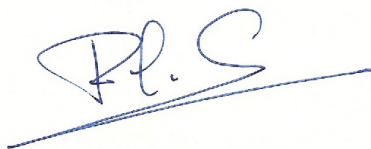
Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Trans-en-Provence (83) est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

L'avis est mis en ligne sur le [portail internet de l'évaluation environnementale](#).

Fait à Marseille, le 28 octobre 2025

Pour la Mission Régionale d'Autorité environnementale,
Philippe GUILLARD, président de la MRAe PACA



Avis conforme N°005145/KK AC PLU du 28/10/25 sur la modification simplifiée n°2 du PLU de Trans-en-Provence (83)

3.2. Avis du département

MAIRIE DE
TRANS EN PROVENCE

14 OCT. 2025

COURRIER ARRIVE



Le Président

Monsieur Alain CAYMARIS
Maire de Trans-en-Provence
Hôtel de ville
25 avenue de la Gare
83 720 Trans-en-Provence

Affaire suivie par : Barbara BRIDOUX
Direction des infrastructures et de la mobilité
Pôle territorial Dracénie Verdon
☎ : 06 26 30 45 39
Nos réf : D25-03831
Vos réf : ER/EM/JC du 1er septembre 2025

Toulon, le 10/10/2025

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 5 septembre 2025, vous avez transmis au Département, pour avis, le projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de votre commune.

J'émetts un avis favorable sur cette modification simplifiée du plan local d'urbanisme.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de ma considération distinguée.

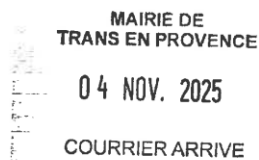
R. a. tu.

Jean-Louis MASSON



390, avenue des Lices • CS 41303 • 83076 Toulon Cedex • Tél. 04 83 95 00 00 • www.var.fr

3.3. Avis de la chambre d'agriculture



Monsieur le Maire
Mairie de Trans-en-Provence
25, Avenue de la Gare
83720 TRANS-EN-PROVENCE

Service : Foncier Aménagement Territoires
Dossier suivi par : Théo SATTIA
Nos Réf : SA/FA/SV/TS
Visa Direction :

Draguignan, le 27 octobre 2025

Objet : Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Trans-en-Provence - Avis de la Chambre Départementale d'Agriculture du Var
Lettre R +AR

Monsieur le Maire,

Conformément aux prescriptions législatives et réglementaires contenues dans le Code de l'Urbanisme, le 05 septembre 2025, nous avons été rendus destinataire du projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de votre commune afin de recueillir l'avis de notre Compagnie Consulaire, au plus tard, le 07 novembre 2025.

La présente modification a pour objets de supprimer et réduire des emplacements réservés. Elle cible également la modification du règlement sur différents aspects.

Le dossier, en l'état où il nous a été transmis, appelle de notre part des observations.

Concernant le règlement

La modification simplifiée prévoit l'encadrement des annexes des habitations existantes et légales en zones Ue et 2AU. Nous souhaitons qu'il soit précisé que pour tout projet d'annexe, sur une parcelle limitrophe à la zone agricole, une distance de 20 m doit être respectée avec la limite séparative. Cette disposition vise à ne pas imposer de nouvelles contraintes

Siège
 26, boulevard Jean Jaurès
 CS 40203
 83006 Draguignan Cedex

Antenne de Vidauban
 70, avenue du président Wilson
 83550 Vidauban

Antenne de Hyères
 727, avenue Alfred Décugis
 83400 Hyères

04 94 50 54 50
 contact@var.chambagri.fr

République Française
 Etablissement public
 Loi du 31/01/1924

www.chambre-agriculture83.fr



techniques à l'exploitant agricole à proximité notamment dans son itinéraire technique (Zone de Non-Traitement...)

Concernant la définition de la surface maximale des piscines en zones agricole et naturelle, nous souhaitons que soit précisé que la surface de la piscine et de sa plage imperméabilisée soient limitées à 80 m².

Concernant la modification des emplacements réservés

Nous saluons la modification de l'ER 63 et notamment sa suppression sur la parcelle F107 et sur une partie de la parcelle F120 qui sont en zone agricole et qui semblent être cultivées.

Les parcelles F164 et F166 sont, elles, maintenues dans l'ER 62, à ce titre nous réitérons notre avis formulé dans le cadre de la modification n°2 du PLU en 2023.

Nous sommes conscients de la nécessité de réalisation de travaux d'aménagement liés à la mise en sécurité des personnes et des biens face au risque inondation. Cependant, ces aménagements vont impacter des exploitations et zones agricoles, induisant une consommation de foncier agricole et des effets sur l'économie agricole. La modification comprend notamment la création de 4 nouveaux emplacements réservés sur des espaces avec des enjeux agricoles.

Il est indispensable que ces projets visent au maintien du potentiel de production agricole. Pour ce faire, la CA83 s'appuie sur la méthode Eviter – Réduire – Compenser (ERC) appliquée à l'agriculture :

- « Eviter » : Eviter tout impact sur la zone ou espace agricole en étudiant d'autres sites potentiels d'accueil.

S'il est démontré l'impossibilité de reporter le projet hors de la zone ou espace agricole, il convient de justifier l'intérêt du projet et de réduire son impact.

- « Réduire » : Réduire l'impact du projet sur l'agriculture (par son dimensionnement, aménagement...) et mesurer les effets du projet sur l'agriculture (effets directs et indirects) afin de compenser les impacts.

- « Compenser » : Compenser les impacts du projet sur l'agriculture pour permettre :



- aux exploitants impactés de poursuivre leurs activités (recherche de foncier...);
- aux filières de pallier aux effets du projet ;
- au territoire de maintenir son dynamisme et ses perspectives agricoles.

Cette démonstration demandée par la CA83, est détaillée dans le Guide méthodologique pour le maintien du potentiel de production agricole, issue d'un travail partenarial avec les co-signataires de la « Charte pour une reconnaissance et une gestion durable des territoires à vocation agricole ». Ce document est accessible sur notre site internet.

Cette approche vaut tant sur le foncier exploité que le foncier exploitable. En effet, sur ce dernier point, une parcelle agricole sous exploitée (friche) présente un potentiel agricole et doit être prise en compte dans l'analyse afin de viser au maintien du potentiel de production agricole.

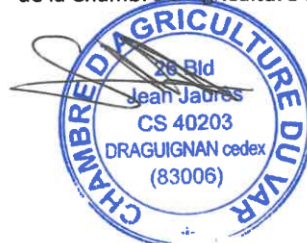
C'est en ce sens qu'un travail devra être conduit sur l'emplacement réservé suivant : ER 62 : Parcelles viticoles en culture (F164 et F166).

En conséquence, la Chambre d'Agriculture émet un **avis favorable sur la modification simplifiée n°2 du PLU de Trans-en-Provence sous réserves de la prise en compte des éléments ci-dessus.**

Les observations que nous formulons ici, le sont au nom des intérêts généraux de la Profession agricole et de l'Agriculture que nous avons pour mission de représenter et de défendre pour répondre aux objectifs de développement durable de cette activité économique.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sincères salutations.

Sylvain AUDEMARD,
Président
de la Chambre d'Agriculture du Var



3.4. Avis de Dracénie Provence Verdon Agglomération



Direction du Territoire Dracénien

Service Urbanisme

Affaire suivie par Gaëlle DUPUIS
Tél : 04 830 830 57
gaelle.dupuis@dracenie.com
Réf : VD/GD/n°2025_25



NOUS SUIVRE SUR
DRACENIE.COM

Monsieur le Maire
Alain CAYMARIS
Hôtel de Ville
25 Avenue de la Gare
83720 Trans-en-Provence

Draguignan, 24 SEP. 2025

Objet : Avis favorable sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Trans-en-Provence

Monsieur le Maire,

J'ai pris connaissance, avec une attention particulière, de l'ensemble des différents documents composant le projet de modification n°2 de votre commune et qui répondent aux attentes et aux objectifs poursuivis par notre collectivité en matière d'aménagement du territoire.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, et après examen dudit projet, je vous informe que Dracénie Provence Verdon Agglomération exprime un avis favorable sur ce document de planification stratégique.

Aussi, nous restons à votre disposition pour toute collaboration future afin d'assurer la bonne mise en œuvre de ce document et de son articulation avec les politiques publiques de notre territoire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Amities,



Richard STRAMBIO

Président

Maire de Draguignan
Conseiller régional Région Sud

Dracénie Provence Verdon
agglomération

7, rue des Endronnes
83300 Draguignan

Tél. : 04 94 50 16 20
contact@dracenie.com

Mise à disposition du public du **17 novembre au 16 décembre 2025** – Modification simplifiée n°2 du PLU –
TRANS-EN-PROVENCE

4.3. Affiches en mairie et sur les panneaux d'information de la commune

 -OBJET : CONSTAT D'URBANISME PIECES JOINTES PLANCHE PHOTOGRAPHIQUE -Photos affichage modification n°2 du PLU Sur panneaux d'affichage communaux VU Mr le Maire de la commune de TRANS- EN- PROVENCE. Le Maire  DESTINATAIRES : - 1 ex. Service de l'Urbanisme de la Commune de TRANS-EN- PROVENCE. -1 ex. copie à Monsieur Le Maire de TRANS-EN- PROVENCE (VAR) . -1 ex. copie archives Police Municipale de TRANS-EN- PROVENCE.	REPUBLIQUE FRANCAISE POLICE MUNICIPALE DE TRANS - EN - PROVENCE (VAR) CONSTAT D'URBANISME N°29-2025-CDSPF L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ ET LE DIX NOVEMBRE Nous, soussignés, Chef de Service Principal de Première classe de Police Municipale, FALANDRY Paul, en résidence administrative à la Police Municipale de la commune de TRANS EN PROVENCE 33 Avenue de la Gare; agissant en uniforme et étant dans l'exercice de nos fonctions, sous couvert de la voie hiérarchique, assisté du Brigadier chef principal MAADEN Marina et du Gardien Brigadier Laurent COMOR agents de police judiciaire adjoints, dûment agréés et assermentés, VU le Code de l'Urbanisme, VU l'Article L2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, VU les Articles D14-1 et 21-2° et 21-2 du Code de Procédure Pénale, VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L 511-1, CONSTAT Ce jour, Lundi 10 Novembre 2025 à 15h00, faisant suite à une demande émanant du service d l'urbanisme rattaché sis Services Techniques de la commune de TRANS-EN-PROVENCE. Nous nous rendons aux différents points d'affichage réglementaire listés par Monsieur Eric MORI du service de l'Urbanisme. Nous prenons les clichés photographiques des affiches de couleur jaune concernant la modification simplifiée n°2 du PLU (Plan Local d'Urbanisme) aux points désignés suivants : Varrayon, Chemin des Suous, Chemin du Cassivet, angle Daruvar intersection parking Mapouras, Ecole Primaire Jean Moulin, salle culturelle Polyvalente située chemin des Clauses, ainsi qu'en bas du quartier du Peical. Ces affichages publics sont bien visibles de la voie publique et ne sont pas déchirés. CLÔTURE En conséquence de quoi, nous dressons le présent constat d'affichage lequel est transmis directement au Service de l'Urbanisme. Fait et clos à TRANS-EN-PROVENCE, Le dix novembre 2025 L'agent de police judiciaire adjoint : Le Chef de Service Principal de Première classe de Police Municipale : FALANDRY Paul  
--	---

Commune de Trans-en-Provence
Modification simplifiée n°2 du
Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil Municipal a engagé par délibération du 29 juillet 2025 une procédure de modification simplifiée n°2 du PLU. La procédure vise à répondre aux objectifs suivants :

- supprimer et réduire des emplacements réservés,
- compléter les règles relatives aux clôtures et ramblais,
- préciser les conditions relatives à l'implantation des constructions en limite séparative,
- apporter des dispositions relatives aux annexes des constructions et des précisions aux règles portant sur les constructions existantes et légales situées en zones 2AU et Ue,
- compléter les règles relatives aux stationnements et aux espaces libres en zone Ue.

Tel que défini par cette délibération, le dossier est mis à disposition du public conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme, du **lundi 17 novembre au mardi 16 décembre 2025 inclus**. Le dossier est consultable en mairie et sur le site internet <https://www.transenprovence.fr/>. Toute personne intéressée peut consigner ses observations sur le registre dédié disponible à l'accueil de la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

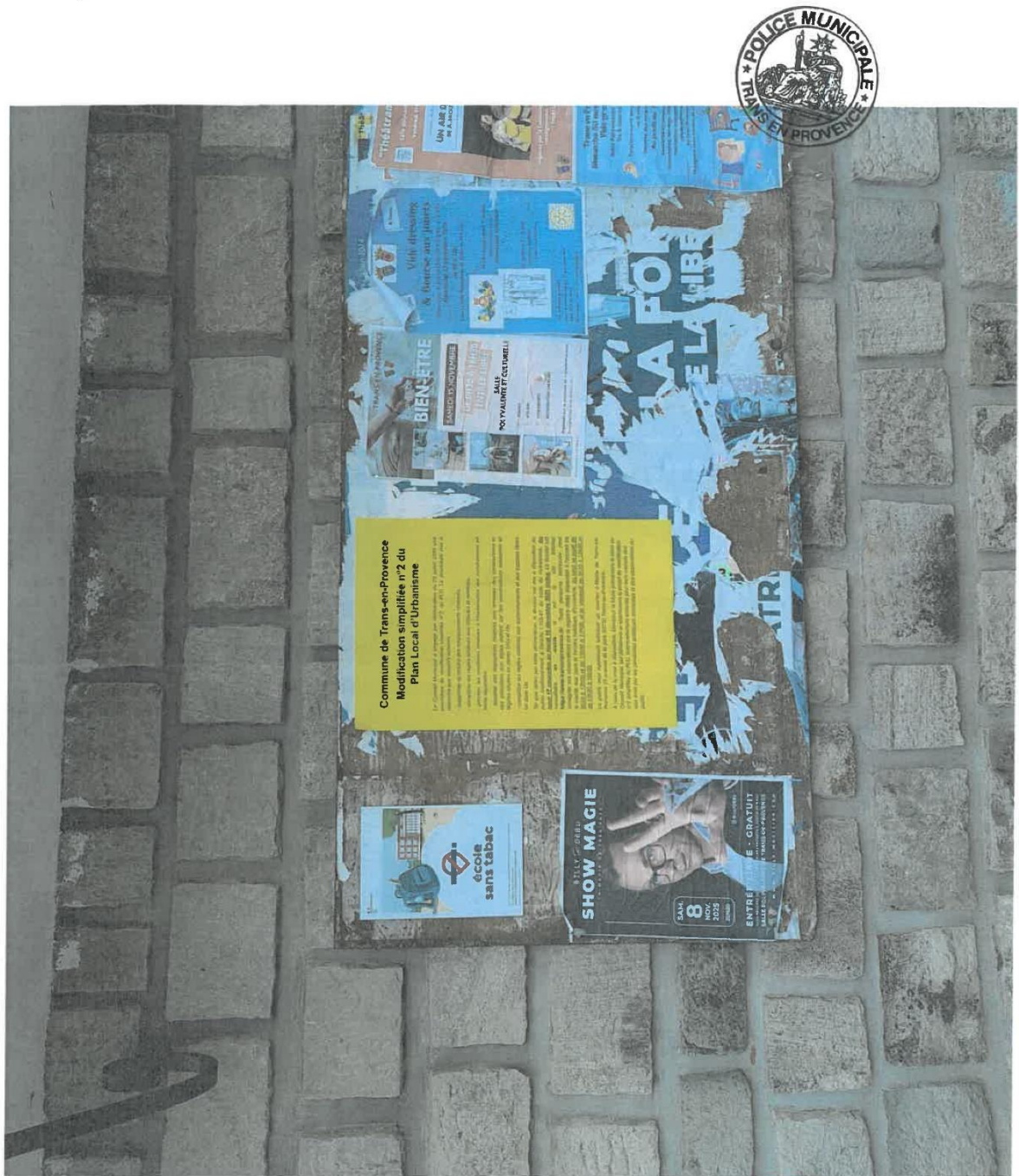
Le public peut également adresser un courrier à Mairie de Trans-en-Provence 25 avenue de la gare 83720 Trans-en-Provence.

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire présentera le bilan au Conseil Municipal, qui délibérera et approuvera le projet de modification n°2 simplifiée du PLU, éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public.

POLICE MUNICIPALE TRANS-EN-PROVENCE

FREXIT à LES PATRIOTES

LES PATRIOTES



E ET ASSOCIATIF

Commune de Trans-en-Provence
Modification simplifiée n°2 du
Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil Municipal a engagé par délibération du 29 juillet 2025 une procédure de modification simplifiée n°2 du PLU. La procédure vise à répondre aux objectifs suivants :

- supprimer et réduire des emplacements réservés,
- compléter les règles relatives aux clôtures et remblais,
- préciser les conditions relatives à l'implantation des constructions en limite séparative,
- apporter des dispositions relatives aux annexes des constructions et des précisions aux règles portant sur les constructions existantes et légales situées en zones 2AU et Ua,
- compléter les règles relatives aux stationnements et aux espaces libres en zone Ua.

Tel que défini par cette délibération, le dossier est mis à disposition du public conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme, du **lundi 17 novembre au mardi 16 décembre 2025 inclus**. Le dossier est consultable **en mairie** et sur le site internet <https://www.transenprovence.fr/>. Toute personne intéressée peut consigner ses observations sur le registre dédié disponible à l'accueil de la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

Le public peut également adresser un courrier à Mairie de Trans-en-Provence 25 avenue de la gare 83720 Trans-en-Provence.

À l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire présentera le bilan au Conseil Municipal, qui délibérera et approuvera le projet de modification n°2 simplifiée du PLU, éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public.

Vêtements Accessoires
Vide dressing & Bourse aux jouets
 organisée par le Rotary Club Val d'Argens - Les Arcs
Dimanche 23 novembre 2025
 de 8h à 18h
 Dans la Salle Polyvalente de Trans-en-Provence

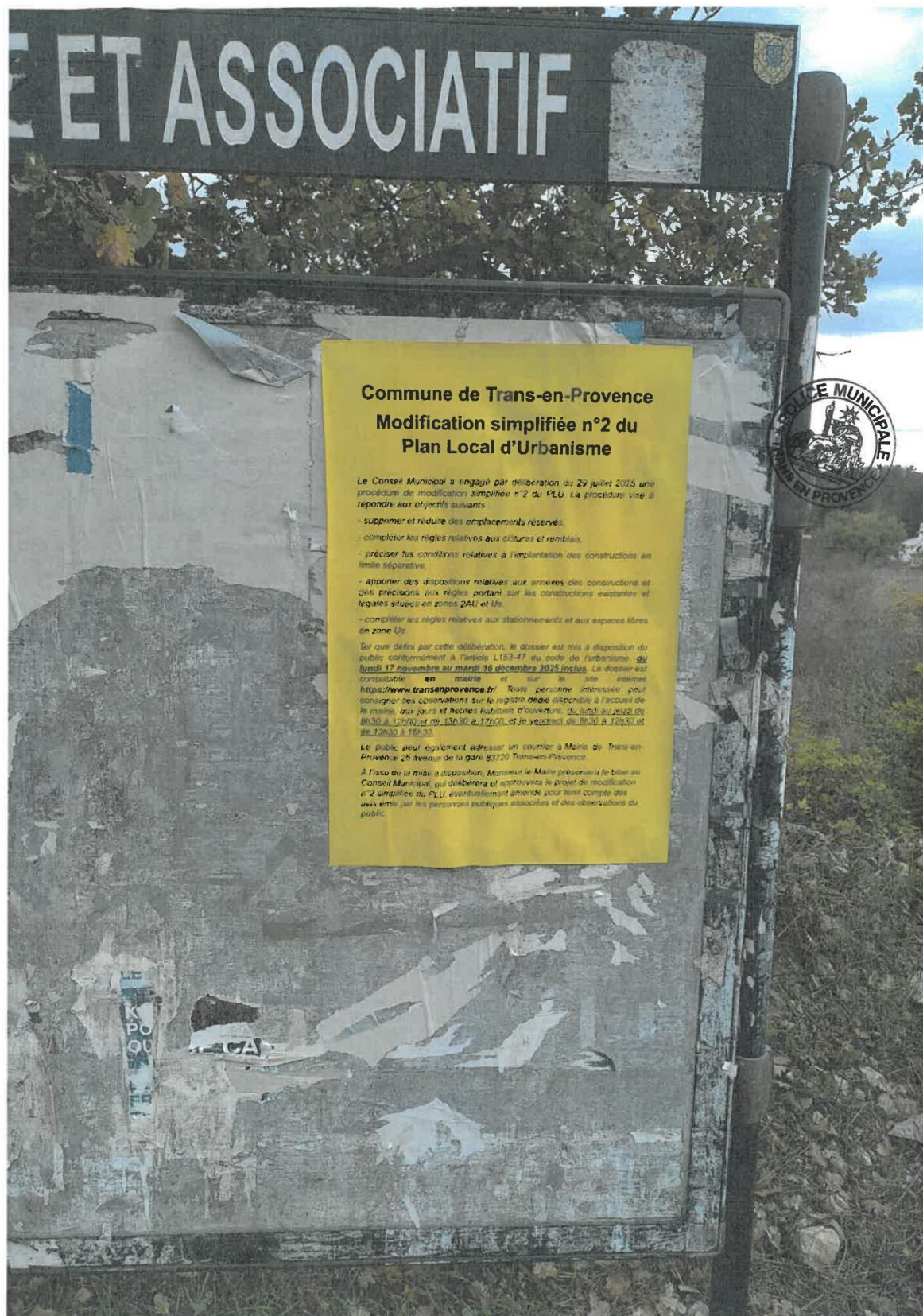
18 m² d'emplacement 4 mètres
 Tables et chaises fournies
 Réservation obligatoire

Au profit de l'« Action contre la violence faite aux femmes »

Votre amabilité en faveur de
 l'association à l'échelle locale le 17 novembre 2025
 Tél. : 06 71 47 45 96
 Email : rotaryclubvaldargens@orange.fr

**À DÉP
EN SA**

**ES HUILES D'AL
ALLIÉS POUR**



RE ET ASSOCIATIF

THEATRES EN DRACENIE
25-26

Commune de Trans-en-Provence
Modification simplifiée n°2 du
Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil Municipal a engagé par délibération du 29 juillet 2022 une procédure de modification simplifiée n°2 du PLU. La procédure vise à répondre aux objectifs suivants :

- supprimer et réduire des emplacements réservés ;
- compléter les règles relatives aux cultures et jardins ;
- préciser les conditions relatives à l'implantation des constructions en zone naturelle ;
- apporter des clarifications relatives aux emplacements des constructions et des constructions existantes sur les constructions existantes et les règles relatives aux zones DNU et LU ;
- compléter les règles relatives aux stationnements et aux espaces verts en zone LU.

Le dossier relatif à cette délibération, le dossier est mis à disposition au public conformément à l'article L15-47 du code de l'urbanisme, du 17 novembre au mardi 16 décembre 2025. Le dossier est consultable en mairie ou sur le site internet <https://www.transenprovence.fr>. Toute personne intéressée peut transmettre ses observations sur le dossier dans la rubrique « l'accueil de la mairie » aux jours et heures habituels d'ouverture du bureau du mardi de 10h30 à 17h00 et de 17h30 à 19h00, et le vendredi de 10h30 à 17h00 et de 17h30 à 19h00.

Le public peut également adresser un courrier à Mairie de Trans-en-Provence 25 avenue de la gare 82200 Trans-en-Provence.

A l'issue de la mise à disposition, Mairie de Trans-en-Provence se tient au Conseil Municipal, qui délibérera et approuvera le projet de modification n°2 simplifiée du PLU. Eventuellement amendé pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public.

LA CULTURE, UNE SECONDE NATURE

ALEXIS MICHALIK - AMBRA SENATORE - VIA KATHLEONG - NACHO VIVERO
RAPHAËLE BOITEL - GROUPE ACROBATIQUE DE TANGER - SIDI LABBI CHERKAoui
LENA BREGAN - PHILIPPE TORRETON - BEATRICE DALLE - FRENCH FUSE
JAMIE ADKINS - MACHINE DE CIRQUE - KADER ATTOU - EMILIE LALANDE
GEORGE LAUDANT - ERIC ELMOSNINO - THOMAS MANTY - MICHEL KELEMENIS
CHARLES BERLING - THOMAS POITEVIN - RACHID DURAMDANE - LUCA SESTAK TRIO
THE OLD TROUT PUPPET WORKSHOP - VIKTOR VINCENT...

theatresendracenie.com

POLICE MUNICIPALE



